

SYLVICULTURE
EN ZONE CENTRALE
DU
PARC NATIONAL DES CEVENNES

Préambule

Vingt ans de confrontation entre l'Office national des Forêts et le Parc national des Cévennes à chaque établissement d'un aménagement forestier, ont montré que la connaissance et la reconnaissance de nos objectifs respectifs n'étaient pas parfaites en tout point.

L'élaboration des directives locales d'aménagement pour les forêts domaniales (DILAM) par l'Office national des forêts d'une part, et du programme d'aménagement quinquennal 1991/1996 du Parc national des Cévennes d'autre part ont été à l'origine de la création d'un groupe de travail composé de 3 personnes de chaque Etablissement public.

Cette concertation s'est concrétisée au cours de l'année 1989 par 5 rencontres dont la dernière en présence du groupe restreint du Comité scientifique du Parc national des Cévennes.

Le bilan de ces rencontres est exposé ci-après, il ne s'agit bien entendu que de principes généraux et évolutifs qui pourront servir de base à la définition d'une politique d'aménagement sylvicole en zone centrale du Parc national des Cévennes.

Ceci n'exclut pas le principe d'une gestion localisée adaptée à des objectifs de protection clairement identifiés qui n'apparaissent pas dans ce compte-rendu.

1/ RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES OBJECTIFS DE CHAQUE ETABLISSEMENT PUBLIC ET DES CONTRAINTES QUI EN DECOULENT.

Parc national des Cévennes : gestion d'un espace protégé aussi bien pour la qualité de ses paysages que pour sa valeur biologique pour la faune et la flore.

Office national des forêts : gestion forestière avec des objectifs de production, protection et d'accueil du public.

2/ ALLONGEMENT DE LA DUREE DE RENOUVELLEMENT DES PEUPEMENTS.

L'allongement des durées de renouvellement permet :

- l'enrichissement de la biocénose associée aux stades terminaux de la végétation forestière ;
- l'étalement de l'effort de régénération dans les peuplements "R.T.M." très déséquilibrés.

Les âges limite devront être fixés de façon à ne pas faire courir de risque phytosanitaire nonconsidéré aux peuplements.

3/ CLASSEMENT EN SERIES.

Il n'y aura pas de série de production stricte. Les objectifs de protection ne permettant pas d'optimiser la production par fixation de l'exploitabilité à l'âge où l'accroissement moyen en volume est maximum.

Les peuplements seront classés en série de

- protection-production,
- protection,
- hors-cadre,
- accueil du public,
- réserve biologique domaniale.

conformément à la typologie des directives nationales de gestion forestière.

Dans les séries de protection-production, les objectifs de protection devront être clairement exprimés.

4/ RESERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES.

Conformément aux dispositions de la convention générale du 3 février 1981 entre le ministère de l'environnement et l'Office national des forêts et des instructions d'application, des réserves biologiques domaniales pourront être créées sur certaines stations présentant un intérêt particulier de protection.

5/ LE ZONAGE DE L'ESPACE FORESTIER.

Zones de pente inférieure à 60 %.

La définition des objectifs forestiers sera basée sur un zonage établi prioritairement par une approche stationnelle.

La typologie élaborée par le C.E.M.A.G.R.E.F. (A. FRANC) est approuvée. Le tableau des essences adaptées et des types stationnels joint au présent protocole en découle directement.

En particulier, le mélange feuillus-résineux devra s'approcher des proportions suivantes :

- 50 % de feuillus (en surface) au dessous de 1 000 m d'altitude.
- 20 % au dessus de 1 000 m d'altitude.

Zones de pente supérieure à 60 %.

L'objectif dans cette zone est d'obtenir des peuplements à évolution naturelle qui ne feront plus à terme l'objet d'aucune sylviculture. Deux cas se présentent :

Peuplements d'origine naturelle : pas de sylviculture.

Peuplements d'origine artificielle : mise en œuvre d'une sylviculture douce tendant à établir un équilibre paroclimatique stable naturellement.

Dans ces zones, il n'y aura pas de création de nouveaux équipements routiers, la priorité sera donnée à la mise en œuvre de nouvelles techniques d'exploitation.

Cependant des paramètres correctifs (impact paysager, variation des pentes sur le versant, etc...) pourront être pris en compte pour revoir cette position.

6/ L'INTRODUCTION D'ESSENCES EXOTIQUES.

Il n'y aura plus d'introduction d'essences exotiques nouvelles.

On gère le stock génétique actuel en limitant le pourcentage des essences exotiques déjà présentes à l'état de peuplements :

- épicéa	30 %	} en surface
- mélèze	15 %	
- pin laricio	30 %	
- cèdre de l'Atlas	30 %	
- sapin de Nordmann	30 %	
- douglas	15 %	

L'application de ces plafonds se fera au niveau d'unités paysagères ayant une superficie de l'ordre du millier d'hectares couvrant une diversité stationnelle suffisante.

7/ LES REINTRODUCTIONS D'ESPECES ANIMALES FORESTIERES.

Les programmes de réintroduction ou de soutien de populations qui pourraient avoir, directement ou indirectement des conséquences sur la sylviculture devront faire l'objet d'une concertation approfondie entre les deux établissements.

Cette disposition s'applique à l'extension géographique des réintroductions en cours (grand tétras).

8/ TECHNIQUE D'EXPLOITATION.

Les techniques d'exploitation sont souvent traumatisantes pour le milieu naturel.

Le Parc national des Cévennes et l'Office national des forêts pourront financer des expérimentations de méthodes plus respectueuses du milieu naturel.

9/ GESTION DES PEUPEMENTS DE STRUCTURE IRRÉGULIÈRE.

Les peuplements présentant actuellement une structure irrégulière continueront à bénéficier d'une gestion de type jardinatoire.

10/ RÉGÉNÉRATION NATURELLE DES PEUPEMENTS.

Lorsque l'essence actuelle est l'essence objectif à long terme, on recherchera prioritairement sa régénération naturelle par parquets de 1 à 10 ha.

La régénération naturelle de la hêtraie par coupes progressives continuera à être recherchée sur des parcelles entières. Des arbres adultes seront maintenus au bord des ruisseaux et les compléments de régénération nécessaires seront effectués en résineux pour diversifier les peuplements.

11/ LA GESTION EN FUTAIE RÉGULIÈRE (taille des parquets).

En futaie régulière, sera pratiquée une gestion par parquets de 6 à 10 ha.

Lorsque l'on aura recours à la régénération artificielle, on se rapprochera du seuil de 6 ha.

12/ DIVERSIFICATION DE LA STRUCTURE DES PEUPEMENTS RÉGULIERS.

Des interventions de diversification dans les jeunes peuplements réguliers de 30 à 40 ans peuvent être envisagées.

Il paraît plus difficile d'intervenir dans des régénérations récentes acquises de main d'homme avec des investissements financiers importants.

13/ LES "GRAINS DE VIEILLISSEMENT ET D'ABANDON".

Par groupe de parcelles de moins de 100 ha, on laissera évoluer 3 à 7 ha de peuplement représentatif de l'unité écologique environnante afin que le stade forestier terminal soit représenté.

14/ GESTION DES RIVES DES RUISSEAUX.

Le long des ruisseaux on maintiendra prioritairement des espaces ouverts lorsque le terrain est assez plat et ailleurs les peuplements feuillus.
Les renouvellements seront effectués en feuillus.

15/ LUTTE CONTRE LES PARASITES DE LA FORET.

L'utilisation de phytocides, anticoagulants, insecticides est par principe interdite.
La diversification spécifique des peuplements et la lutte biologique seront mis en œuvre.

Des autorisations pourront être envisagées dans les cas où des peuplements de grande surface seraient menacés de dépérissement.

Août 1990

Le Directeur régional
de l'Office national des forêts

Le Directeur du Parc national des Cévennes

